

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2015

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille quinze, le vingt juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Patrick MOLLARD, Jérôme BAUDIN, Bernard ANSELMINO, Martine KOHLY, Marie-France MONTMAYEUR, Gilbert EYMIN, Virginie LAGARDE, Emmanuelle GUILLEMIN, Marc ROSSET, André TAVEL-BESSON, Véronique DESROZES, Béatrice DEQUIDT, Georges ZANARDI, Mathias CAUTERMAN, Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL

Pouvoirs : Cécile LAFORET, pouvoir à André TAVEL-BESSON
Carine PICCEU, pouvoir à Marie-France MONTMAYEUR
Patricia HERNANDEZ, pouvoir à Virginie LAGARDE
Monique HILAIRE, pouvoir à Martine KOHLY
Olivier LAVARENNE, pouvoir à Jérôme BAUDIN
Fabienne LEBE, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD
Caroline PONSAR, pouvoir à Carin THEYS

Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-France MONTMAYEUR est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, ouvre la séance de ce conseil municipal décentralisé.

Approbation du procès-verbal du 15 juin 2015

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2015 est adopté à l'unanimité, moins une voix contre (Louis ROUSSET).

Monsieur le Maire aborde le premier point de l'ordre du jour en faisant lecture d'un compte rendu que lui a adressé Monsieur Bernard ASTIER, représentant le conseil de quartier 7 (David, Pommier, Berlandier...).

Conseil de quartiers

Le Conseil de quartier 7 (David, Pommier, Berlandier...) présente une particularité.

Le jour prévu pour la désignation de son (ses) représentant(s) il y avait très peu de participants (2) à la réunion convoquée par Monsieur ANSELMINO qui a alors proposé que Monsieur Bernard ASTIER soit le représentant de ce secteur.

Quelques remarques sur les conseils de quartier :

Les modalités pratiques de fonctionnement des conseils de quartier seront sans doute à préciser.

Une meilleure préparation des réunions, un compte-rendu systématique et détaillé des réunions sont très certainement indispensables.

Pour mieux associer les habitants des quartiers au travail effectué, en amont et en aval.

Les rôles des rapporteurs vis-à-vis des autres membres des conseils et des conseils eux-mêmes vis-à-vis des quartiers seront aussi à préciser.

Les approches déjà anciennes de Lyon ou en cours de définition à Eybens seraient peut-être à examiner en détail.

Les responsables élus ou désignés des conseils de quartier n'ont pas, à mon avis, à servir d'intermédiaire entre les habitants et la municipalité (en particulier les services techniques et la police municipale) sur des problèmes de vie quotidienne, de cohabitation et de voisinage.

Pour améliorer l'interactivité et la résolution pour ces types de problème des propositions de personnalisation du site internet de la commune ont été faites à Monsieur le Maire.

La fréquence des réunions des conseils de quartier et les modalités de ces réunions seront peut-être aussi à revoir.

La campagne électorale avait fait état d'une réunion par quartier et par trimestre.

La réalité sera sans doute de moins de deux réunions pour chaque quartier et pour cette première année d'activité.

Le couplage aux réunions mensuelles du Conseil Municipal s'il permet l'information de tous les élus du conseil ne permet pas vraiment la prise en compte effective et détaillée des problèmes évoqués.

Les solutions envisageables sont souvent remises aux calendes « grecques ».

Quelques sujets abordés en réunions de conseils de quartier :

Rappelons qu'il y a eu une réunion de création du conseil de quartier 7, une réunion commune concernant les containers enterrés et que la seconde réunion de quartier n'a réuni que deux personnes et les élus en charge du processus de concertation.

- A l'occasion de la réunion sur les containers enterrés, il a été souhaité que pour réduire le volume des ordures ménagères des actions d'information sur la préparation de compost soient relancées. Même si l'installation des containers enterrés est différée.
- Il a également été souhaité que l'utilisation systématique des déchetteries soit encouragée pour réduire l'encombrement voir l'endommagement des containers. Une surveillance plus régulière et un nettoyage des containers ont été demandés pour éviter leur détérioration par des usagers inadaptés (envisager peut-être des conseils d'utilisation sur place).
- Faire respecter la réglementation en matière de feux dans les champs ou les jardins. Rappeler le rôle des déchetteries dans l'élimination des déchets verts.
- Les containers placés le long du terrain de Monsieur Michel DAVALLET sont considérés comme potentiellement dangereux pour la circulation, par le fait qu'ils

peuvent entraîner le stationnement de véhicules. Une demande formulée auprès des services techniques n'a pas été prise en compte.

- La circulation de motos TRAIL en route vers la forêt est parfois dangereuse, toujours bruyante. Intervenir (calmement mais fermement) pour inciter les pilotes à davantage de respect des riverains.
- Les entrées d'Allevard pourraient-elles être aménagées pour imposer la réduction de la vitesse des véhicules ?
- Un plan pluriannuel d'entretien de la voirie du quartier et même de la ville est demandé.

Partagée par tous les habitants la connaissance des coûts potentiels de chaque remise en état envisageable permettait sans doute une meilleure compréhension de la gestion des priorités.

- La municipalisation du chemin de Berlandier chemine depuis 15 ans. Tous les riverains semblent désormais prêts à céder leur part de chemin. Même si certains n'ont pas encore été convoqués devant le notaire pour signer les actes correspondants.
- Le hameau de Pommier connaît des problèmes avec sa source et son bassin commun. L'eau de la source semble s'infiltrer et saper le sous-sol du hameau. La municipalisation de la source et quelques travaux de canalisation permettraient de retrouver l'utilisation du bassin partagé comme au siècle dernier.

Monsieur le Maire apporte quelques réponses :

- Containers semi-enterrés : le dossier est au point mort car aucune des communes concernées n'a pris de décision. La commune va remplacer les containers actuels endommagés.
- Feux : suivre les règles de civisme : un livret est en cours d'élaboration sur le thème « Bien vivre ensemble » et sera distribué prochainement.
- Vitesse excessive route de Grenoble : là encore, suivre les règles de civisme et respecter la réglementation en vigueur car impossibilité de mettre des ralentisseurs (trop bruyants pour les riverains et gênants pour le déneigement).

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Clément BATTARD, représentant le quartier de la Ronzière :

Il remercie la mairie pour les travaux effectués sur la chaussée.

- Problème de sécurité à la Ronzière : des motos montent à vive allure et font des sauts. Idem au sommet de la rue du Clos au niveau du talus près de l'abri poubelle. Il faudrait barrer le passage !
- Stationnement gênant d'un fourgon en haut de la rue du Clos qui réduit fortement la chaussée.
- Pourrait-on entretenir les saignées pour le bon ruissellement des eaux pluviales de la rue du Clos ainsi qu'au barrage de la Bâtie et aux deux bacs de décantations ?
- Le Jacquemoud : les riverains de la rue du Pont d'Arcole souhaiteraient une zone à 30km/h ou un aménagement urbain pour réduire la vitesse.
- Les habitants du Cottard sont contents des travaux réalisés sur la chaussée mais demandent que les trottoirs soient entretenus.
- Urbanisme à la Ronzière : une révision du PLU va démarrer. Dix projets sont concernés et ils seront soutenus par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BATTARD pour le travail fourni.

Il rappelle à chacun de prévenir la Mairie en cas de stationnement gênant, de dégradation dangereuse de la voirie ou tout autre problème.

Il informe qu'une photocopieuse est à disposition en mairie pour les représentants des quartiers.

Il conclut en précisant que toutes demandes ont bien été enregistrées et qu'il tâchera de donner réponse au prochain Conseil Municipal où sera invité le Conseil de Quartier.

Sécurité : actualités

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé de la sécurité fait un point sur la sécurité communale.

- Cambriolage dans les locaux de la cantine et du Point Information Jeunesse. Les gendarmes de Pontcharra se sont rendus sur les lieux.
- Problème de pollution d'eau à la Mirande. Un arrêté interdisant la baignade a été affiché sur place.
- Vol de roues de voiture au Parc des Forges.
- Plan Vigipirate élevé : circulaire du Préfet.
- La gendarmerie ne peut être ouverte que si deux gendarmes au moins sont présents.

La brigade d'Alleverd est ouverte au public :

- o Lundi et jeudi de 8h à 12h
- o Mardi, vendredi et samedi de 14h à 18h
- o Dimanche de 15h à 18h
- o Période hivernale : le samedi matin

Les plaintes peuvent être déposées dans toutes les brigades de gendarmerie

Les victimes peuvent utiliser le service en ligne pour une prise de rendez-vous personnalisée : www-plainteonline.gouv.fr

Numéro de téléphone de la brigade d'Alleverd : 04-76-97-50-14

Le gilet part balle est obligatoire.

Conseil Communautaire : actualités

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire présente les principaux points d'actualité de l'intercommunalité :

- Délégation de service public en matière de transport : société retenue : GR4.
- Ligne 6200 (transport) : la décision de suppression de la ligne 6200 est suspendue pour un an
- Communautarisation du Musée : janvier 2016
- Une subvention d'un montant de 73 000 € a été votée par le Conseil Départemental pour l'acquisition d'une dameuse par le SIVOM du Collet.

**Délibération n° 102/2015 - ELECTION DU
6ème ADJOINT AU MAIRE**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd, indique que Monsieur Marc ROSSET, Conseiller Municipal a souhaité pour des raisons personnelles se libérer de sa délégation à la forêt et au transport.

Monsieur le Maire, tout en le regrettant, prend acte de cette décision et précise que par arrêté municipal il a procédé à l'annulation de cette délégation à compter du 1^{er} juillet 2015.

Monsieur le Maire souhaite que l'équipe municipale soit réorganisée de la manière suivante :

Il propose que Monsieur Gilbert EYMIN actuellement Conseillé Municipal délégué devienne le 6^{ème} Adjoint au Maire et que par arrêté du Maire, il aura la délégation suivante :
Travaux, entretien du patrimoine communal bâti, et à la forêt.

Le Conseil Municipal rappelle la délibération en date du 28 mars 2014 fixant à huit le nombre d'adjoint et procède à l'élection du 6^{ème} Adjoint :

Une seule candidature : Gilbert EYMIN

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	27
A DEDUIRE : bulletins blancs.....	5
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	22
Majorité absolue.....	14
A obtenu Gilbert EYMIN.....	22

Monsieur Gilbert EYMIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal modifie la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, Monsieur Gilbert EYMIN, 6^{ème} Adjoint au Maire chargé des travaux, de l'entretien du patrimoine communal bâti, et de la forêt, bénéficiera de la même indemnité que les cinq autres adjoints, soit 18,7 % (taux en pourcentage) de l'indice 1015 de la Fonction Publique.

Il est précisé que le versement de cette indemnité s'inscrit dans le respect de l'enveloppe globale.

Vote : unanimité

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 103/2015 – <u>ESPACE BELLEDONNE</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Le Conseil Municipal élit Madame Carine PICCEU en qualité de représentante de la commune d'Allevarde pour siéger à la programmation Leader Espace Belledonne.

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 104/2015 – <u>D.S.P. CASINO D'ALLEVARD : RAPPORT EXERCICE 2013-2014</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
--	-------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel sur les conditions d'exécution de la délégation de service public du Casino d'Allevard, exercice 2013-2014.

Délibération n° 105/2015 – <u>PARTICIPATION FINANCIERE DU CASINO AU DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA COMMUNE</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, indique que le Casino d'Allevard a décidé de participer financièrement au développement de la politique culturelle de la commune d'Allevard.

Le montant de cette participation s'élève à 12 000 € et doit permettre de financer les spectacles organisés par la commune à la Pléiade.

Le paiement de cette participation interviendra mensuellement sur présentation d'une facture soit 1 000 € par mois.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision du Casino de financer l'organisation de spectacles à la Pléiade.

Il précise que, mensuellement, un titre de recette d'un montant de 1 000 € sera adressé au Casino pour règlement.

Vote : 21 voix pour

4 voix contre (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR)

2 abstentions (Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL)

Délibération n° 106/2015 – <u>TAXE DE SEJOUR : MODIFICATIONS DES CLASSEMENTS DES MEUBLES DE TOURISME ET DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
--	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances indique que la taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910.

Son affectation concerne toutes les dépenses destinées à favoriser et promouvoir la fréquentation touristique de la commune. C'est une ressource perçue sur la population

touristique, c'est-à-dire toutes les personnes non domiciliées sur la commune et qui n'y possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Elle permet ainsi aux collectivités locales de disposer de ressources supplémentaires exclusivement destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

1 / Modification de classement des meublés de tourisme

La loi de finances de 2015 instaure de nouvelles modalités pour la taxe de séjour. Les meublés sont classés désormais en étoiles et non plus en catégories. Les tarifs pour les meublés sont donc désormais identiques à ceux des hôtels, à étoiles équivalentes.

2 / Modification des tarifs

Afin de suivre la loi de finances 2015 réévaluant les tarifs des taxes de séjours, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de modifier les montants à partir du 1^{er} janvier 2016 :

- hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 3 €

- hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 2,25 €

- hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1,50 €.

- hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,90 €.

- hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ainsi que toutes les chambres d'hôtes : 0,75 €.

- hôtels de tourisme non classés, résidences de tourisme non classées, meublés de tourisme non classés et autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,75 €.

- terrains de camping et de caravanage classés en 3 étoiles ou dans une catégorie similaire ou supérieure : 0,55 €.

- terrains de camping et caravanage classés en 2 étoiles ou dans une catégorie similaire ou inférieure ou tous autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,20 €.

Le tarif s'applique par personne et par nuitée.

Les limites de tarif de chaque catégorie augmenteront automatiquement chaque année en étant revalorisées par rapport au taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des

ménages, hors tabac associé au projet de loi de finances de l'année. Elles seront arrondies au dixième d'euro supérieur.

3 / Modification des exonérations

Suite à la loi de finances 2015, sont désormais exonérés :

- Les mineurs (les moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal.

Ne sont plus exonérés :

- Plus de réduction pour les familles nombreuses.
- Plus de réduction pour les porteurs de chèques vacances
- Plus d'exonération pour les handicapés ou les mutilés de guerres
- Plus d'exonération pour les personnes bénéficiaires d'aides sociales.
- Plus d'exonération pour les fonctionnaires en déplacement dans le cadre d'une mission
- Plus d'exonération pour les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés, les blessés et malades du fait de guerre.

4 / Maintien du mode de perception

Le mode de perception de la taxe de séjour mixte sur le territoire communal reste inchangé, et s'applique comme suit :

- Taxe de séjour au forfait pour les centres de vacances (taxe due par les logeurs et assise sur la capacité d'accueil de l'hébergement).
Le montant de base du forfait est donc indépendant du nombre de personnes effectivement hébergées. C'est pour cette raison que l'abattement légal a été mis en place.
- Taxe de séjour au réel pour toutes les autres natures d'hébergement (taxe établie sur les personnes qui séjournent dans la commune).
Monsieur Jérôme BAUDIN, indique que les modalités d'applications de la taxe de séjour au réel ont été adoptées par le Conseil Municipal dans deux délibérations en date 30 mai 2011 et du 05 septembre 2011.

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2016 le nouveau classement des meublés de tourisme conformément à la loi de finances 2015,

- APPROUVE l'instauration des nouveaux tarifs de la taxe de séjour au réel sur le territoire communal
- APPROUVE les nouveaux principes d'exonérations
- APPROUVE la poursuite du mode de perception comme en 2014

Vote : 20 voix pour

6 voix contre (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

1 abstention (Véronique DESROZES)

Délibération n° 107/2015 – <u>TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE</u> : <u>MODIFICATION DU TARIF</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
--	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances rappelle que le Conseil Municipal a, dans une délibération en date du 1^{er} décembre 2014, décidé de mettre en place une taxe de séjour au forfait pour les centres de vacances (taxe due par les logeurs et assise sur la capacité d'accueil de l'hébergement).

Le tarif avait été fixé à 0,25 € par capacité d'accueil.

Or, la loi des finances 2015 a réévalué les tarifs des taxes de séjour et a fixé le tarif maximum pour ce type de logement à 0,75 €.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de fixer dans une première étape le nouveau tarif à 0,30 €, avec l'objectif d'atteindre par des augmentations successives le tarif plafond de 0,75 €.

Le Conseil Municipal approuve la fixation de la taxe de séjour forfaitaire des centres de vacances à 0,30 € par capacité d'accueil à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vote : 18 voix pour

6 voix contre (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

3 abstentions ((Marc ROSSET, Mathias CAUTERMAN, Monique HILAIRE)

Délibération n° 108/2015 – <u>DROITS DE PLACE</u> : <u>TARIFS</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire rappelle que le Conseil Municipal dans une délibération en date du 27 octobre 2014 a fixé les tarifs des droits à place à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les tarifs sont les suivants :

Droits de place :

- 1 € le mètre linéaire du 1^{er} novembre au 31 mars
- 1,50 € le mètre linéaire du 1^{er} avril au 31 octobre
- Suppression des abonnements

Monsieur Bernard ANSELMINO propose de modifier la tarification applicable aux commerçants non sédentaires qui ont leur étal toute l'année sur le marché d'Allevard. Il souhaite que les commerçants non sédentaires travaillant à l'année (au moins 48 semaines sur 52) bénéficient d'un tarif au mètre linéaire uniforme sur l'année et s'élevant à 1 € le mètre linéaire.

Le Conseil Municipal met en place un abonnement sur la base de 1 € le mètre linéaire pour les commerçants non sédentaires s'engageant à venir sur le marché d'Allevard au moins 48 semaines sur 52.

Ce droit de place (sur la base d'un euro le mètre linéaire) sera perçu d'avance par trimestre, soit 48 € le mètre linéaire à l'année.

Il précise que ce droit de place sera perçu après émission d'un titre de recette.

Il rappelle les tarifs applicables aux commerçants non sédentaires :

- 1 € le mètre linéaire du 1^{er} novembre au 31 mars
- 1,50 € le mètre linéaire du 1^{er} avril au 31 octobre
- Perception de ces droits de place dans le cadre de la régie de recettes.

Vote : 21 voix pour

6 voix contre (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 109/2015 – <u>ADMISSION EN NON VALEUR</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
--	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances présente la liste des redevables arrêtée à la date du 17 juin 2015.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose alors au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non-valeur pour un montant total de 329,29 €.

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur des créances pour un montant total de 329,29 €.

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

Délibération n° 110/2015 – <u>APPROBATION DE LA REVISION DU P.L.U. SELON UNE PROCEDURE ALLEGEE</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123.10 et L.123-13

Vu la délibération en date du 02 février 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) selon une procédure allégée, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 mars 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal n° 83/15 en date du 14 avril 2015 soumettant à enquête publique le projet de révision du P.L.U. arrêté par le conseil municipal et l'avis d'enquête publié ;

Vu le projet de PLU, tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal et mis à l'enquête qui comprend :

- note explicative
- règlement
- zonage

Vu les autres pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique et rappelées ci-dessous :

- l'exposé des motifs
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint
- le bilan de la concertation

Vu le rapport d'enquête publique qui s'est déroulée du 19 mai 2015 au 19 juin 2015 inclus et les conclusions motivées en date du 15 juillet 2015 de M. Rémy PASTEUR, commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Grenoble ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de révision ;

1) Observations formulées par le commissaire-enquêteur :

Dans le procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a soulevé les trois points suivants :

- apporter une réponse à l'association de l'alpage du Collet
- préciser dans le règlement du PLU qu'il y a nécessité de préserver les tourbières et les zones humides
- nécessité d'engager une révision du cadastre de la commune de la chapelle du Bard afin de régulariser la situation actuelle, à savoir que le lac du Collet est exclusivement situé sur la commune d'Allevard

Le maire d'Allevard a répondu favorablement aux points 1 et 3 (voir paragraphes 2-1 et 2-2 ci-dessous). Concernant le 2^{ème} point soulevé par le commissaire enquêteur, il a été rappelé que le zonage du lac n'est pas modifié ; il reste en zone Nzh, zone pour laquelle le règlement précise que les zones humides restent à préserver ou à restaurer.

Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur formule un avis favorable mais attire l'attention sur les trois points cités ci-dessus.

2) Observations formulées par les personnes publiques associées :

- **2-1) sur les observations formulées par le Préfet :**

Avis favorable a été donné par la Direction Départementale des Territoires lors de la réunion d'examen conjoint.

- **2-2) sur les observations formulées par le SCOT :**

Avis favorable a été donné par le représentant de l'EPCI du SCOT, lors de la réunion d'examen conjoint.

- **2-3) sur les observations formulées par la Chambre d'agriculture de l'Isère :**

La Chambre d'Agriculture de l'Isère demande que les gestionnaires des Alpages du Collet soient consultés afin de perturber à minima l'activité.

Il a été répondu que l'association des Alpages du Collet ainsi que la Chambre d'Agriculture de l'Isère seront conviées à une réunion d'information avant le dépôt de la demande d'autorisation d'exécution des Travaux (DAET).

3) Avis du commissaire enquêteur sur les requêtes des particuliers :

Le Commissaire enquêteur reprend la remarque de M. le Maire de La Chapelle du Bard qui indique que le lac est aujourd'hui entièrement situé sur la commune d'Allevard mais qu'initialement il s'étendait en partie sur la commune de la Chapelle du Bard ; il juge indispensable qu'il soit procédé à une révision cadastrale sur sa commune.

Réponse a été apportée qu'il serait effectivement judicieux de procéder à une telle révision cadastrale. Ce point ne relève cependant pas de la procédure en cours et concerne le territoire de la commune voisine.

4) Modification réglementaires nécessaires à la bonne application du PLU :

Néant.

Considérant qu'il n'y a pas eu de réserves sur le projet de révision allégée du PLU et que les observations émises seront prises en compte lors du dépôt de la demande d'autorisation d'exécution des Travaux (DAET).

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision du P.L.U tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123.10 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- 1/ décide d'approuver le projet de révision du P.L.U. selon une procédure allégée, tel qu'il est annexé
- 2/ autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- 3/ indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public :
 - à la Mairie d'Allevard aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture.
 - à la Préfecture de l'Isère

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, par ailleurs, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

- 4/ indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Vote : unanimité

Délibération n° 111/2015 – ASSISTANCE A LA STRATEGIE D'ACCOMPAGNEMENT LIEE A LA REALISATION DU TELEPORTE	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint indique que la commune d'Allevard a sollicité l'agence d'urbanisme de la région Grenobloise pour travailler sur les mesures d'accompagnement liées à la réalisation du téléporté entre le centre-ville et la station du Collet.

Les principales interrogations concernent notamment :

- L'organisation des déplacements, le plan de circulation et la création d'espaces publics.
- L'accueil touristique (construction de nouveaux bâtiments – réhabilitation de bâtiments existants).
- L'offre de service et de commerces supplémentaires.

La durée de cette mission est estimée à 10 jours de travail, soit un coût de 7 600 €.

Elle sera rémunérée :

- A hauteur de 3 jours par la cotisation annuelle versée par la Communauté de Communes à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.
- A hauteur de 7 jours par une subvention complémentaire de 5 320 € T.T.C. versée par la commune.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition de l'AURG, et sollicite l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental de l'Isère.

Vote : 21 voix pour

5 voix contre (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Philippe CHAUVEL).

1 abstention (Louis ROUSSET)

Délibération n° 112/2015 – VENTE D'UN APPARTEMENT DANS LA RESIDENCE LE SPLENDID	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal rappelle que, par délibération en date du 11 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé de vendre l'appartement n° 702 situé dans la résidence le Splendid à Monsieur Jean-Baptiste NOEL et Madame Sarah WARCHOL pour un montant de 45 500 €.

Il précise que la vente du lot n° 702 comprend le mobilier suivant :

BIENS MOBILIERS	Valeur
1 canapé	750,00
1 Lit 140 X 190 cm	500,00
2 Chevets	200,00
1 Table repas	250,00
4 chaises	150,00
1 meuble TV	150,00
1 Table basses de salon	100,00
1 bureau	150,00
1 miroir	50,00
1 lithographie	50,00
1 patère	25,00
1 TV couleur	100,00
1 Applique	50,00
1 lampe de chevet	25,00
1 lampe de séjour	75,00
1 porte serviettes	25,00
1 patère	25,00
1 poubelle	20,00
1 dévidoir	30,00
1 ensemble linge de lit	125,00
1 lot de vaisselle	150,00
TOTAL	3 000,00

Ce mobilier de 3 000 euros est inclus dans le prix de 45 500 euros, de sorte que la partie immobilière est de 42 500 euros.

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

TRAVAUX

<u>Délibération n° 113/2015 – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
--	-----------------------------------

Monsieur Gilbert EYMIN, Conseiller Municipal délégué indique au Conseil Municipal que la loi sur l'accessibilité des lieux publics aux personnes à mobilité réduite (PMR) conduit les communes à déposer en Préfecture avant le 27 septembre 2015 leur plan de mise en accessibilité.

La commune d'Allevard doit donc envisager des travaux dans différents bâtiments et espaces publics communaux afin de se mettre en conformité avec cette loi.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande d'autorisation de travaux ou de permis de construire nécessaires et de lancer les consultations d'appel d'offres.

Il autorise également Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Communauté de Communes du Grésivaudan et de l'Espace Belledonne.

Et enfin il autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt bancaire à intervenir.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 114/2015 – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : TARIFS 2015/2016	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd rappelle que le Conseil Municipal dans une délibération en date du 11 mai 2015 avait décidé que les familles n'habitant pas Alleverd devaient acquitter un tarif sur la base du coût réel, soit 1 315 €.

Compte-tenu de l'augmentation importante (+ 40 %) des droits d'inscription, Monsieur le Maire propose que cet objectif de tarification sur la base du coût réel soit atteint sur trois exercices et non plus sur une année, selon l'échéancier suivant :

- 2015/2016 : + 20 %
- 2016/2017 : + 10 %
- 2017/2018 : + 10 %

Monsieur le Maire souhaite que cet effort budgétaire de diminution de recette soit accompagné par la commune de Saint Pierre d'Alleverd par le versement majoré d'une aide aux familles, selon le même pourcentage d'augmentation.

Le Conseil Municipal rappelle les tarifs 2014/2015 de l'école municipale de musique :

	Tarif 2014/2015	Tarif Allevardins	QF<510€	Famille nombreuse résidente Tarif enfants uniquement <i>(3 enfants mineurs à charge)</i>
Formation musicale	263 €	76 €	40 €	56 €
Formation instrumentale	697 €	111 €	49 €	77 €
Location d'instrument	202 €	121 €	55 €	121 €
Piano	697 €	253 €	100 €	172 €
Chant	697 €	253 €	100 €	172 €

Musiciens de l'Harmonie	Réduction de 60 €			
Inscription Allevaradin à un 2^{ème} instrument : réduction de 12 €				

Le Conseil Municipal annule la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2015
Il fixe les tarifs 2015/2016 de l'école municipale de musique :

2015/2016	Tarifs extérieur			Tarifs Allevaradin				Tarifs enfant pour famille ayant 3 enfants fiscalement à charge
	Inscription à l'année	Inscription ou paiement au trimestre en cours d'année scolaire	Paiement mensuel	Inscription à l'année	Inscription ou paiement au trimestre en cours d'année scolaire	Paiement mensuel	QF<700€	
Formation musicale	316	105	35	106	35	12	56	78
Formation instrumentale	836	279	93	155	52	17	69	108
Location d'instrument	242	81	27	169	56	19	77	169
Piano	836	279	93	354	118	39	140	241
Violon	836	279	93	354	118	39	140	241
Musiciens de l'Harmonie	Réduction de 60 €	Réduction de 20€ / trimestre	Réduction de 6,50 € / mois	Réduction de 60 €	Réduction de 20€ / trimestre	Réduction de 6,50 € / mois		
Inscription Allevaradin à un 2ème instrument : réduction de 12 € (sauf élève bénéficiant d'un tarif préférentiel)								

Possibilité donnée aux familles de payer par trimestre (soit au total 3 trimestres) ou mensuellement (sur la base de 9 mois).

Le Conseil Municipal accepte le paiement par chéquier jeune et précise que l'inscription pour l'année scolaire 2015/2016 sera définitive qu'après régularisation des impayés de l'année précédente.

Il indique que les frais d'inscription sont à payer :

- . en début d'année scolaire lorsque l'option d'inscription à l'année a été choisie,
- . en début de trimestre lorsque l'option de paiement par trimestre a été choisie,
- . en début de mois lorsque l'option de paiement mensuel a été choisie.

Le Conseil Municipal précise que, l'inscription étant pour l'année complète, en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué ; de même, toute année scolaire commencée sera due pour les familles ayant opté pour le paiement au trimestre ou par mois.

Il précise également que les élèves, s'inscrivant en cours d'année scolaire à l'école de musique « Noël REVOL » devront acquitter les frais de scolarité à partir du 1^{er} jour du trimestre précédant la date d'admission (et non pas pour toute l'année scolaire).

Vote : 21 voix pour

5 voix contre (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Philippe CHAUVEL).

1 abstention (Louis ROUSSET)

Délibération n° 115/2015 – <u>AGENDA DE POCHE : CONTRAT D'EDITION GRATUITE</u>

Rapporteur : Martine KOHLY

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal la proposition de la société INFOCOM-FRANCE qui souhaite éditer pour une durée de 3 ans un agenda de poche qui sera distribué par la commune d'Allevard à tous nos administrés en fin d'année. Cet ouvrage constituera un véritable outil d'information permettant à nos concitoyens de disposer toute l'année de renseignements pratiques et administratifs sur la vie locale. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'édition avec la société INFOCOM-France.

Vote : unanimité, moins 2 abstentions (Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD).

Délibération n° 116/2015 – <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u>
--

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 530 € à l'association « Au Pays du Haut Bréda et des 7 Laux » dans le but de permettre la réalisation d'une étude sur les familles originaires du canton d'Allevard qui sont parties en Algérie à la fin du XIX^e siècle.

Vote : 21 voix pour

6 voix contre (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 117/2015 – <u>DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE</u>

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente « la Pléiade », il est indispensable que la commune d'Allevard obtienne la licence d'entrepreneur de spectacle (1^{ère} catégorie).

Cette licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui permet par ailleurs de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacle au regard de ses obligations sociales et réglementaires.

Le Conseil Municipal sollicite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacle.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la demande de licence d'entrepreneur de spectacles (de 3 ans).

Vote : unanimité

DIVERS

Délibération n° 118/2015 – CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE
--

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd, propose que la commune d'Alleverd adhère au Conseil des communes et régions d'Europe.

Il s'agit d'une association à but non lucratif créé en 1951 qui œuvre à promouvoir une Europe unie fondée sur l'autonomie locale et régionale et la démocratie.

Le montant annuel pour 2015 s'élève à la somme de 385,05 €.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au Conseil des communes et régions d'Europe.

Vote : 21 voix pour

3 voix contre (Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD, Philippe CHAUVEL)

3 abstentions (Carin THEYS, Caroline PONSAR, Louis ROUSSET).

Délibération n° 119/2015 – STAGE BAFA : REMBOURSEMENT FRAIS
--

Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal décide de rembourser à Monsieur Luc BRECHT, la somme de 350 € correspondant au stage formation générale BAFA.

En effet, le stage pratique effectué au sein de nos services étant non rémunéré, il est légitime que la commune prenne en charge les frais correspondant au stage d'approfondissement.

Vote : 21 voix pour

6 voix contre (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 120/2015 – DON D'UN CONGELATEUR
--

Rapporteur : Emmanuelle GUILLEMIN
--

Sur proposition de Madame Emmanuelle GUILLEMIN, Conseillère Municipale déléguée et vice-présidente du CCAS, le Conseil Municipal remercie Madame Céline MICHEL demeurant 4 rue Ponsard à Alleverd, du don de son congélateur. Celui-ci sera installé à la cantine municipale.

Il décide de lui offrir dix entrées gratuites à la piscine.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

**Délibération n° 121/2015 – MARIAGE :
COUTUME LOCALE**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Pays forestier, qui comptait jadis plusieurs scieries, Allevard a conservé de cette richesse ancienne, la tradition de surprendre les futurs mariés en déposant en différents points symboliques de leur histoire familiale et personnelle, des tas de copeaux ou de sciures.

Cette tradition est parfois perpétuée dans l'exagération, obligeant les services municipaux à des interventions pour nettoyer le domaine public.

Consciente de l'importance de conserver des coutumes sans lesquelles une commune n'a pas d'identité, la municipalité autorise bien entendu qu'elle se perpétue, à condition que les familles retirent sous 48 heures, par leurs propres moyens, les dépôts de sciure.

Dans l'hypothèse où cet enlèvement ne serait pas effectué, Monsieur le Maire propose d'adresser à la famille un titre de recette de 400 euros, destiné à compenser la charge de travail liée au nettoyage du domaine public.

Le Conseil Municipal décide de conserver cette coutume à condition que les familles retirent sous 48 heures, par leurs propres moyens, les dépôts de sciure.

Il décide, dans l'hypothèse où cet enlèvement ne serait pas effectué, d'adresser aux familles un titre de recette de 400 euros afin de compenser la charge de travail liée au nettoyage du domaine public.

Vote : unanimité

**Délibération n° 122/2015 – DECISION
MODIFICATIVE N° 3**

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 3

Dépenses d'investissement

166-041	Refinancement de dette	+ 4 011 932,95 €
166-041	Refinancement de dette	+ 300 000,00 €

Recettes d'investissement

166-041	Refinancement de dette	+ 4 311 932,95 €
---------	------------------------	------------------

1641-040	Emprunt en euros	+	300 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	-	300 000,00 €

Dépenses de fonctionnement

6681-042	Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risques	+	300 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-	300 000,00 €

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h15.

Fait à Allevard,
le 22 juillet 2015
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD